



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE INITIATION
À LA NOUVELLE CITOYENNETÉ ET COHESION NATIONALE

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 004/CAB/MIN/JE-INC-CN/2023 DU 20/01/2023
PORTANT SUSPENSION DU PRESIDENT DU BUREAU DU CONSEIL NATIONAL DE
LA JEUNESSE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

Le Ministre

Vu la Constitution telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement son article 93 ;

Vu l'Ordonnance n°21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre,

Vu l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°22/002 du 07 janvier 2022 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 077/CAB/MIN/J-INC-CN/YBZ/2021 du 11 Aout 2021 portant investiture des membres du Bureau et du Comité de Contrôle et de Suivi du Conseil de la Jeunesse en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 078/CAB/MIN/J-INC-CN/YBZ/2021 du 14 Aout 2021 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Conseil de la Jeunesse en République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 46, 47 et 48 ;

Attendu que Monsieur **William MUKAMBILA MUKAMBILA**, Président du Bureau du Conseil National de la Jeunesse a commis dans l'exercice de ses fonctions des fautes suivantes :

- L'usurpation du pouvoir : En élaborant le 15 Septembre 2022 l'Ordre de Mission N° 068/CNJ/BN/2022, document qu'il déposa à l'ambassade de l'Italie en RDC pour une mission officielle successivement en Italie, en France et en Belgique, compétence reconnue exclusivement au seul Ministre de la Jeunesse, Initiation à la Nouvelle Citoyenneté et Cohésion Nationale ;
Et en signant la Note Circulaire N°001/CNJ-RDC/2023 du 13 Janvier 2023 A L'ATTENTION DES LEURS EXCELLENCES MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES PROVINCIAUX DE LA JEUNESSE relative à la Suspension de l'Organisation des Assemblées Générales Electives des Conseils Provinciaux de la Jeunesse ;



- Faux et usage de faux : En utilisant les noms de son Vice-Président en Charge des Finances en l'occurrence **Nathanaël ATIBU**, non malencontreusement déformé, comme signataire de ce document tout en imitant sa signature et que les personnes citées dans l'Ordre de Mission ne sont nullement membre du Bureau du Conseil National de la Jeunesse, moins encore du Bureau du Conseil Provincial de la Jeunesse ;
- L'indiscipline caractérisée dans la gestion du Conseil National de la Jeunesse ;
- L'insubordination vis-à-vis de la hiérarchie notamment dans l'organisation de la rencontre du 30 Novembre 2022 entre le Chef de l'Etat et les Jeunes, rencontre dominée par une désorganisation indescriptible jusqu'au monnayage des invitations ;

Considérant la gestion chaotique du Conseil National de la Jeunesse caractérisée par l'opacité dans la gestion financière et des ressources humaines, faits dénoncés par plusieurs mémos des Jeunes et des membres du Bureau du Conseil National de la Jeunesse ;

Attendu que les faits tels que exposés ci-haut constituent des fautes graves qui entament le sens d'éthique qui se témoigne notamment par le dévouement, la responsabilité, l'honnêteté, la dignité et l'intégrité ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est suspendu de ses fonctions du Président du Bureau du Conseil National de la Jeunesse, Monsieur **William MUKAMBILA MUKAMBILA**.

Article 2 :

Cette suspension ouvre d'office l'action disciplinaire en charge du prénommé en date de ce jour.

Article 3 :

Est désigné pour assumer l'intérim du Président du Bureau du Conseil National de la Jeunesse jusqu'à la clôture de l'action disciplinaire, Monsieur **Nathanaël ATIBU KATAWEYA**, Vice-Président du Bureau du Conseil National de la Jeunesse

Article 4 :

Le Secrétaire Général à la Jeunesse, Initiation à la Nouvelle Citoyenneté et Cohésion Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 JAN 2023

Dr Yves BUNKULU ZOLA